

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2024 - 51

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 25 novembre 2024

**Nombre de Conseillers Municipaux** :

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	12	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Gaspard CHATELLARD. Bertrand MARIN-LAMELLET, Marie-Laure GAIDDON.

**EXCUSEE** : Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE).

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

### TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES DES BLESSES POUR LA SAISON D'HIVER 2024-2025 :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et du décret n° 87-141 du 3 mars 1987, les communes ont la faculté d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement de tout ou partie des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond, du ski de randonnée... et de manière générale de toutes les disciplines de glisse sur neige assimilées.

Il invite par conséquent l'Assemblée à fixer les tarifs des opérations de secours pour la saison d'hiver 2024-2025.

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu son Maire et avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L 2331-4-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 1987 décidant le remboursement des frais de secours,  
Vu la délibération du 29 octobre 2009 délimitant les zones de secours,

1°) **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des opérations de secours sur le territoire de la commune de Demi-Quartier pour la saison 2024-2025 :

<b>Secours sur pistes :</b>	<b>2024-2025</b>
1 <sup>ère</sup> catégorie : front de neige et petits soins (1)	67 €
2 <sup>e</sup> catégorie : zone A (2)	255 €
3 <sup>e</sup> catégorie : zone B (3)	428 €
Hors piste accessible gravitairement au cours des heures normales d'ouverture des remontées mécaniques en traîneau	844 €
<b>Secours hors piste :</b>	
Frais de secours effectués hors pistes, situés dans des secteurs éloignés non accessibles gravitairement par remontée mécanique et/ou en dehors des horaires d'ouverture normales des remontées mécaniques :	
Coût horaire pisteur secouriste	58 €
Coût horaire engin de damage	223 €
Coût horaire scooter/motoneige	41 €
Secours héliportés privés	<b>Coût réel facturé</b>
<b>Facturation forfaitaire pour frais de dossier, par secours (à l'exception des « soins et transports limités » qui en sont exemptés)</b>	70 €

- (1) **1<sup>ère</sup> catégorie** : secours sur les fronts de neige à proximité des départs des remontées mécaniques (premiers secours, immobilisation avec matériel à usage unique), sans évacuation traîneau
- (2) **2<sup>ème</sup> catégorie** – zone A : secours (premiers soins, conditionnement et évacuation) sur les pistes balisées en zones rapprochées
- (3) **3<sup>ème</sup> catégorie** – zone B :
  - Secours (premiers soins, conditionnement et évacuation) sur les pistes balisées en zones éloignées, et non décrits en zone A.
  - Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones rapprochées, en vue d'une évacuation d'urgence sous réserve des moyens mis en œuvre.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.  
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 4 décembre 2024.

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**



**Le secrétaire de séance,**

**Gaspard CHATELLARD.**

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 6 DEC. 2024

Publié électroniquement le - 6 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le



ID : 074-217400993-20241203-DEL2024\_51-DE